

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

**VILLE DE
RUEIL-MALMAISON**

OBJET :

Participation financière au
Fonds de Solidarité
Logement 2023

DATE DE CONVOCATION

26 mai 2023

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE __ 17 __

PRESENTS __ 13 __

VOTANT __ 14 __

La Vice-Présidente du
Centre Communal
d'Action Sociale certifie
avoir fait publier sur le site
internet de la Ville la
délibération ci-contre et
qu'il n'a été fait aucune
observation.

Le 12 juin 2023

**BLANDINE
CHANCERELLE**

Adjointe au Maire déléguée
aux Affaires Sociales,
Familiales et aux Seniors
Vice-Présidente du
C. C. A. S.

N°

2023

DEL2023/32

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mille vingt trois,

Le premier juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'Administration composé de dix sept membres,
légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses
séances sous la présidence de Madame BLANDINE
CHANCERELLE, Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale.

Étaient présents : Mesdames ROUBINET,
CHANCERELLE, MONOT, BERNARD, JOLY,
DESCHEEMAEKER, SAVARY, NOEL, Messieurs MORIN,
de MARION, de GALARD, SEMPERE, DEFRANCESCO,

Étaient excusés : Mesdames HAMZA, BECKER, Monsieur
OLLIER.

Pouvoir : de Madame Sylvie HALIPRÉ à Monsieur JEAN-
PIERRE MORIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Marie-Pierre Avril est nommée Secrétaire de séance.

La Vice-Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que le
CCAS participe au financement du dispositif Fonds de Solidarité
Logement afin de venir en aide aux habitants de Rueil-Malmaison
soit dans le cadre de l'accès au logement soit pour le maintien dans
les lieux.

Le montant des participations pour l'année 2023 se répartit comme
suit :

- au titre du Fonds de Solidarité Logement, 0,15 € par
habitant (nombre d'habitants au 01/01/2022) majoré de 5,8
% correspondant à l'évolution de l'indice des prix à la
consommation hors tabac au 30/06/2022) : soit une
participation pour l'année 2023 de 12 650,45 € (douze mille
six cent cinquante euros et quarante-cinq centimes)

au titre du Fonds de Solidarité Énergie, 4 € par allocataire du
RSA au 31/12/2021, majoré également de 5,8 % soit une
participation pour l'année 2023 de 4397,05 € (quatre mille
trois cent quatre-vingt-dix-sept euros cinq centimes)

La Vice-Présidente invite les membres de l'Assemblée a délibéré.

L'Assemblée,

Après avoir entendu les explications de la Vice-Présidente et sur sa proposition.

APPROUVE la participation du Centre Communal d'Action Sociale au dispositif Fonds de Solidarité Logement.

AUTORISE la Vice-Présidente à signer la convention 2023 avec le Conseil Départemental et tous documents y afférent.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale en ce qui concerne le Fonds de Solidarité Logement 12 650,45 € et 4397,05 € quant au Fonds de Solidarité Énergie

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus indiqués et ont signé les membres présents.

Délibération transmise en
préfecture le 9 juin 2023
N° identifiant : 92-269200507-
20230601-lmc145739-DE-1-1

BLANDINE CHANCERELLE
Adjointe au Maire déléguée aux
Affaires Sociales, Familiales et
aux Seniors
Vice-Présidente du
C. C. A. S.